

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable sénateur Haig, il est

Ordonné: Que les taxes parlementaires versées relativement au Bill B2, "Loi constituant en corporation *The Workers Benevolent Society of Canada*," soient remboursées à MM. Henderson, Herridge, Gowling & MacTavish, procureurs des pétitionnaires, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que, durant les prochaines vacances du Parlement, le conseiller parlementaire du Sénat soit autorisé et mandaté ainsi qu'il suit:

1. Pour étudier les dossiers de la Conférence de Québec et tels autres documents antérieurs à la Confédération et qui exposent l'étendue des pouvoirs législatifs qui devaient être conférés à l'Union centrale ou générale bien déterminée qui a été proposée et qui a été acceptée par les trois provinces primitives du Canada; et

2. Pour comparer le texte de la Partie VI de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, intitulée: "Distribution des pouvoirs législatifs", avec (a) les documents antérieurs à la Confédération et avec (b) les décisions rendues par le Comité judiciaire du Conseil Privé et qui déterminent ou exposent les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada à l'époque actuelle; et

3. Pour rapporter à Son Honneur le Président, pour l'information du Sénat,

(a) Tout écart important entre le projet de répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, ainsi qu'on avait l'intention d'opérer cette répartition à l'époque de la Confédération, et les mêmes pouvoirs législatifs tels que les établit le texte de la Partie VI de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*; et aussi tout écart important entre un tel projet de répartition antérieur à la Confédération ou ce texte et les décisions dudit Comité judiciaire qui déterminent ou exposent comme susdit, quant au Dominion, les pouvoirs législatifs par rapport à l'époque actuelle; et

(b) Sur quels points, s'il en est, il serait nécessaire de faire modifier l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* de façon à le rendre conforme (en tant qu'il concerne la répartition des pouvoirs législatifs) à l'apparente intention des provinces qui, à l'origine, ont formé ce Dominion. Aussi, sur quels points, s'il en est, il est nécessaire de faire modifier cet Acte, en vue de le rendre (en tant qu'il concerne la répartition des pouvoirs législatifs) apte et suffisant à répondre aux exigences législatives actuelles du Dominion, dans la mesure où ces exigences sont devenues apparentes ou peuvent être déterminées; et

(c) Toute autre matière ou question paraissant se rattacher à l'étude et au rapport que la présente autorise.

Que soit mise à la disposition du conseiller parlementaire, à même les fonds disponibles du Sénat, une avance comptable de cinq cents dollars, pour couvrir les frais et dépenses que cette étude et ce rapport entraîneront; et qu'il soit autorisé à faire, au besoin, et sur place, d'autres dépenses n'excédant pas cinq cents dollars, soit un total de mille dollars, comprenant sa propre allocation de subsistance, à raison de quinze dollars par jour, durant son absence d'Ottawa pour les affaires que prévoit la présente.

L'honorable sénateur Dandurand dépose sur la table:

Rapport conjoint de la Commission de la frontière internationale sur le lever et la démarcation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, depuis le golfe de Georgie jusqu'au point extrême ouest du Lac des Bois, ainsi qu'un atlas contenant 59 cartes établies conjointement et qui accompagnent le rapport.